

GUIDE DES PROCÉDURES¹

DIPLÔME D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES (D.É.S.) OPTION EN SCIENCES CLINIQUES VÉTÉRINAIRES

Département de sciences cliniques

¹ Adopté le 13 janvier 2005 par le Conseil de Faculté (dél. CON MEV 368-7.1)
Révisé en mai 2023

PROGRAMME DU DIPLÔME D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES (D.É.S.)

OPTION EN SCIENCES CLINIQUES VÉTÉRINAIRES

L'étudiante ou l'étudiant inscrit au diplôme d'études spécialisées (D.É.S.) offert par le département de sciences cliniques de la Faculté de médecine vétérinaire (F.M.V.) est soumis au règlement disciplinaire et au règlement pédagogique de la Faculté des études supérieures (F.É.S.) de l'Université de Montréal. L'étudiante ou l'étudiant est également soumis au règlement pédagogique et aux règles de fonctionnement de la Faculté de médecine vétérinaire et du Centre hospitalier universitaire vétérinaire (C.H.U.V.).

Le nombre d'étudiantes et d'étudiants admis au programme de D.É.S. est contingenté. Le nombre de places disponibles est fixé pour chaque concentration et spécifié chaque année lors de l'affichage.

Description du programme

Au département de sciences cliniques, le programme de D.É.S. est offert dans l'option «sciences cliniques vétérinaires» et dans les concentrations suivantes :

- anesthésiologie
- chirurgie (grands et petits animaux)
- comportement animal
- dentisterie vétérinaire
- dermatologie
- gestion de la santé bovine
- gestion de la santé de la faune
- imagerie médicale
- médecine interne (grands et petits animaux)
- médecine de population animale (bovins laitiers)
- médecine sportive et rééducation
- médecine zoologique
- neurologie
- oncologie
- ophtalmologie
- thériogénologie
- urgentologie et soins intensifs

Le programme vise à répondre aux exigences de formation et d'encadrement des collèves de spécialité dans la concentration envisagée.

Le D.É.S. est un programme professionnel aux cycles supérieurs à plein temps s'échelonnant sur 36 mois consécutifs et conduisant à un diplôme. Il procure à la candidate ou au candidat qui a terminé le Doctorat en médecine vétérinaire (D.M.V.) ou l'équivalent et qui a la formation ou l'expérience requise pour débiter ce programme, par exemple l'internat, une formation spécialisée dans une concentration.

Ce programme comporte 108 crédits. Il comprend des cours, des stages et des activités de recherche répartis sur une période de 9 trimestres

L'étudiante ou l'étudiant inscrit à ce programme doit participer aux activités d'enseignement du département et s'intégrer au fonctionnement du C.H.U.V. sous la direction du personnel enseignant et de son comité-conseil. L'étudiante ou l'étudiant ratifie une convention à cet effet.

Trois semaines de vacances par année sont accordées par la directrice ou le directeur du programme et le secteur en fonction des besoins du secteur. Si l'étudiante ou l'étudiant n'est pas de garde, elle ou il bénéficie des mêmes jours fériés que le personnel enseignant.

Après avoir complété un minimum de trois trimestres au D.É.S. et suite à la recommandation du comité-conseil, l'étudiante ou l'étudiant exceptionnel a la possibilité d'entreprendre conjointement un programme de M.Sc. à demi temps.

Les dates de début et de fin du programme ainsi que et les droits de scolarité sont indiqués sur l'affichage.

Une rémunération est prévue pour la participation au fonctionnement de la clinique et à l'enseignement des stages précliniques du programme de D.M.V.

LA FACULTÉ DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE ÉDICTE LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT SUIVANTES :

1.0 Demande d'admission

Les affichages sont produits par le département de sciences cliniques au plus tard le 15 novembre. Le vice-décanat aux affaires cliniques et à la formation professionnelle est responsable de la diffusion de ces affichages. Les postes de D.É.S. sont affichés au plus tard le 1^{er} décembre de l'année qui précède le début du programme.

Pour le 15 janvier, la candidate ou le candidat doit compléter les procédures suivantes : Remplir la demande d'admission; <https://admission.umontreal.ca/admission/depot-de-la-demande/demande->

dadmission/ (frais de 112 \$) et soumettre les documents suivants : une lettre d'intention, un curriculum vitae et le relevé de notes; la clientèle étudiante qui a fait un stage au C.H.U.V. doit fournir son évaluation de stage avec sa demande d'admission.

Au plus tard le 15 février, le Comité des études supérieures (C.É.S.) de la F.M.V. étudie l'admissibilité des candidates et des candidats en établissant pour chaque postulant la remarque : acceptable, refusé ou avec réserve. Les dossiers, sauf ceux refusés, sont alors acheminés à la directrice ou au directeur potentiel selon la concentration. Après analyse, le classement des candidates et des candidats est indiqué sur une liste qui est envoyée au S.A.E. pour le début mars.

2.0 Admissibilité

Pour être admis à titre d'étudiante ou d'étudiant régulier, la candidate ou le candidat doit avoir une connaissance suffisante de la langue française et doit être titulaire du diplôme de docteur en médecine vétérinaire (D.M.V.) ou d'un diplôme jugé équivalent. Aussi, elle ou il doit avoir complété récemment un internat de perfectionnement en sciences appliquées vétérinaires (I.P.S.A.V.) ou posséder une expérience équivalente.

La moyenne exigée pour considérer l'admission à ce programme est de 2,7/4,3, 12/20 ou 70%, selon le système de notation des universités du pays concerné, et sera examinée par le C.É.S.

Un comité formé par le département, comprenant au minimum trois membres du personnel enseignant, sélectionne les candidatures selon les critères d'aptitude académique et d'attitude professionnelle. Une entrevue peut s'avérer nécessaire pour sélectionner la meilleure candidature.

Selon les directives du C.H.U.V. spécifiées dans l'affichage, la candidate ou le candidat choisi devra avoir obtenu le droit de pratique de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec (O.M.V.Q.) avant de débiter le programme. Toute activité de pratique hors programme doit être déclarée à la vice-doyenne aux affaires cliniques et à la formation professionnelle afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

3.0 Offre des postes

À la date fixée par le secteur concerné la candidate ou le candidat choisi est contacté par téléphone et par courriel par le secrétariat aux affaires étudiantes (S.A.E.). Elle ou il a alors 24 heures pour donner sa réponse.

4.0 Entente d'acceptation

L'étudiante ou l'étudiant qui fait une demande comprend que si elle ou s'il est choisi, elle ou il s'engage à occuper le poste. Envoyé par courriel, le formulaire d'engagement, de refus ou de désistement doit être signé et retourné par courriel immédiatement.

5.0 Entrée en fonction

À son arrivée à la F.M.V., l'étudiante ou l'étudiant doit se présenter au S.A.E. pour compléter son dossier. L'étudiante ou l'**étudiant doit prévoir deux jours ouvrables pour régler les documents tels que la lettre d'admissibilité du régime d'assurance maladie du Québec (R.A.M.Q.) et l'obtention du numéro d'assurance sociale (N.A.S.), sinon elle ou il ne peut être inscrit et se présenter en clinique.**

L'étudiante ou l'étudiant relève d'un comité-conseil nommé par la direction du département. Ce comité est composé de trois personnes qui assurent les fonctions suivantes : direction du programme de D.É.S., codirection de programme ou une professeure ou un professeur / clinicienne enseignante ou clinicien enseignant de l'option et une professeure ou un professeur ou une clinicienne enseignante ou un clinicien enseignant d'une autre option. La directrice ou le directeur de l'étudiante ou de l'étudiant agit comme porte-parole.

Outre l'évaluation de chaque cours et stages (3 fois par année), l'étudiante ou l'étudiant est soumis à une évaluation annuelle par le comité-conseil, de la progression de l'ensemble de ses activités. Le comité-conseil remplit cette évaluation sur la plateforme prévue à cette fin.